

**MAIRIE DE  
LAIGNELET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation</b>	L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet, à vingt heures trente minutes, 03/07/2019
<b>Date d'affichage</b>	le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.
<b>Nbre de conseillers en exercice : 10</b>	Etaient présents Mmes PENDRIGH, BARBELETTE, Mrs CHERBONNEL, LAN, Mme BLANCHET, M. LEMERCIER,
<b>présents : 9</b>	DESRUES et M. MARTINAIS.
<b>votants : 9</b>	<b>Absent excusé :</b> M. Gérard TIZON

M. Patrice LEMERCIER est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

**Cimetière : devis pour reprise de concessions**

Monsieur le Maire informe les élus que trois entreprises ont été consultées pour les travaux de reprise pour 9 concessions dans le cimetière.

Il indique que l'entreprise GOUDAL a répondu qu'elle n'était pas en mesure de réaliser les travaux dans les délais demandés.

Après négociation :

- L'entreprise Pompes Funèbres Denis TALIGOT propose un devis de 7 317,00 € TTC.
- L'entreprise LE GAL PF et Marbrerie, après un geste commercial de 7,5 %, présente un devis de 7 317,48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER le devis ci-dessus de l'entreprise Pompes Funèbres Denis TALIGOT pour un montant total de 7 317,00 € TTC
- d'IMPUTER cette dépense sur le budget communal à l'article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » opération 30 « Cimetière »

**Effacement des réseaux chemin de la Pichonnais : validation du devis d'ENEDIS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 février 2019 le Conseil Municipal a validé les travaux d'effacement des réseaux du chemin de la Pichonnais et les montants présentés par le SDE 35.

Il précise qu'ENEDIS avait fait une estimation pour le réseau HTA s'élevant à 45 983,33 € TTC.

Monsieur le Maire présente les plans du projet et le planning de l'ensemble des travaux qui débiteront semaine n°29.

Il indique qu'après finalisation de l'étude, ENEDIS a adressé son devis définitif correspondant aux travaux d'effacement de la ligne HTA. Le montant comprend les études et les travaux. Le montant est toujours de 45 983,33 € TTC.

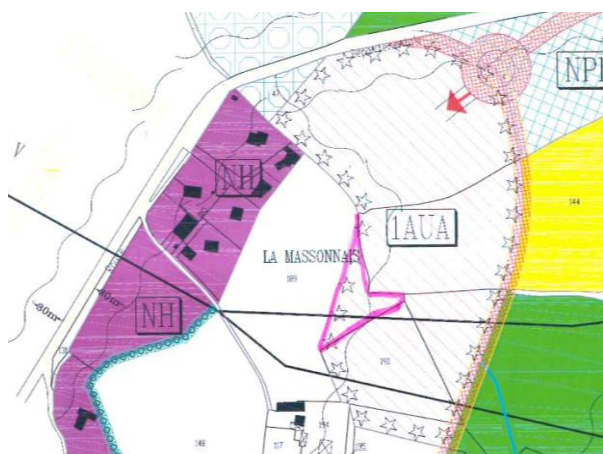
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER le devis d'ENEDIS pour un montant de 45 983,33 € TTC
- d'IMPUTER cette dépense sur le budget communal à l'article 2315 « Installations techniques » opération 103 « Chemin de la Pichonnais »
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **La Massonnais : validation du devis de bornage**

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre des transactions menées avec la SAFER sur le secteur de la Massonnais, il convient de délimiter en partie la parcelle AL n°331 appartenant à M. CHANTREL.

Il précise que la partie concernée par le bornage est celle inscrite constructible au PLU de la commune, comme défini en fluo rose sur le plan ci-dessous :



Il présente le devis établi par la société GEOMAT pour procéder à la division de propriété de cette parcelle AL n°331. Le montant s'élève à 896,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de RETENIR la proposition de la société GEOMAT de 896,80 € HT pour le bornage de la parcelle AL n°331 pour partie
- d'IMPUTER cette dépense sur le budget de la ZA la Massonnais à l'article 6045 « Achats d'études et prestations de services »

### **Résidence Intergénérationnelle : dénomination et numérotation du secteur**

Monsieur le Maire propose de nommer le secteur de la résidence Intergénérationnelle et d'attribuer un numéro aux logements et à la salle commune.

M. Henri CHERBONNEL, Conseil Municipal Délégué en charge des travaux, fait un point sur l'avancée des travaux.

M. le Maire dresse un point des demandes locatives pour ces T2 et T3 et informe que la livraison des logements est prévue pour la fin de l'année 2019.

Après étude en bureau municipal, il présente la proposition suivante :

N° logement du	Bâtiment	Typo	Adresse du logement
C	C	Salle d'activités	1 résidence des Chênes
A01	A	T2	2 résidence des Chênes
A02	A	T2	3 résidence des Chênes
A03	A	T2	4 résidence des Chênes
A04	A	T2	5 résidence des Chênes
A05	A	T2	6 résidence des Chênes
A06	A	T2	7 résidence des Chênes
B01	B	T3	8 résidence des Chênes
B02	B	T3	9 résidence des Chênes



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de NOMMER le secteur Résidence des Chênes
- d'ATTRIBUER les numéros comme définis sur le tableau et le plan ci-dessus

### **Ecole des 3 Chênes : fixation du tarif de la cantine et de la garderie année 2019 - 2020**

Madame BARBELETTE, adjointe aux finances, informe les élus que le prestataire actuel : ELIOR maintient ces tarifs pour l'année 2019 -2020.

Après étude en bureau municipal , elle propose de maintenir les tarifs pratiqués par la commune pour la cantine et la garderie pour l'année 2019 -2020.

Elle souligne que le groupe prestataire des repas de l'école des 3 Chênes a affirmé par écrit de travailler activement sur la mise en œuvre de ses pratiques internes afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi EGALIM qui a pour date d'effet d'entrée en vigueur au plus tard le 01/01/2022.

Elle rappelle que par délibération du 15 mai 2018 le Conseil Municipal a créé le tarif « boîte repas » et précise que ce tarif concerne la prise en charge des enfants qui amènent leurs propres repas au sein de la cantine municipale en lien avec la mise en œuvre d'un Projet d'Accompagnement Individuel (PAI) exclusivement pour raisons médicales. Il est indiqué que la boîte repas devra être fournie dans un contenant isotherme, type glacière.

Elle rappelle les conditions fixées pour l'organisation et les contraintes liées à ce type d'accueil au sein de l'école :

- La réception des paniers repas
- Le stockage des denrées en respect de la chaîne du froid par ATSEM
- Le service à table réalisé par les agents municipaux
- L'encadrement de l'enfant, avec veille sur le respect du PAI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de MAINTENIR, pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs suivants : cantine : 3,70 € le repas par enfant et 5,00 € le repas par adulte
- de RECONDUIRE le tarif « Boîte repas » pour les enfants apportant leur repas personnel au sein de la cantine municipale dans les conditions mentionnées ci-dessus et de MAINTENIR le tarif de la prestation à 1,10 €
- de MAINTENIR les tarifs pour la garderie : 0,65 € la demi-heure et 1 € la demi-heure de garderie au-delà de 18 h 10

### **Résidence du Clos d'Augustine : décision modificative n°1**

Madame Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, informe les élus qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante afin de pouvoir mandater les dépenses récentes pour la voirie, le terrassement et les espaces verts sur la résidence du Clos d'Augustine au vue de l'avancement des travaux :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
Article 605 Achats de matériel, équipements et travaux + 30 000 €	Article 1641 Emprunt + 30 000 €
Article 023 Virement à la section d'investissement - 30 000 €	Article 021 Virement de la section de fonctionnement - 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER la proposition de la décision modificative n°1 sur le budget de la résidence du Clos d'Augustine
- de MODIFIER l'affectation des crédits budgétaires comme présenté ci-dessus

### **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'information de Monsieur Hervé RETO, Inspecteur principal de la trésorerie de Fougères Collectivité, que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable.

Il indique que l'admission en non-valeur de titres date de 2016 à 2018 pour un montant de 1 570,35 € et qu'elle concerne deux familles : une pour 0,50 € et une pour 1 569,85 € et qu'elle porte sur des factures de cantine et de garderie.

Monsieur le Maire souligne que la famille concernée par le gros montant s'était engagée à régler ses dépenses dès janvier 2019, mais qu'à ce jour aucune facture de cantine et de garderie n'a été réglée sur l'année 2019.

Il précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ADMETTRE en non-valeur la somme de 1 570,35€, un mandat de ce montant sera émis à l'article 6541 sur le budget communal.

### **Comité de Jumelage : demande de subvention**

Mme BARBELETTE, Adjointe aux finances, fait part aux élus de la demande de subvention formulée par le Comité de Jumelage.

Elle indique que dans le cadre de l'animation des 20 ans du jumelage avec Kedichem un déplacement est programmé du 21 au 25 août 2019 dans cette commune. Un voyage retour est prévu l'an prochain. Les signatures des conventions s'étant faites sur 2 années. Quelques familles de la commune se sont inscrites pour ce voyage.

Elle présente les coûts et les recettes du déplacement fournis par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ATTRIBUER une subvention de 500 € au Comité de Jumelage pour développer le partenariat entre les deux communes et pour marquer cet anniversaire.

### **Fougères Agglomération : répartition des sièges**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 juin 2019, a validé l'accord n°18 en vue de la future répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire.

Il fait état du débat en Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et indique qu'aucun accord n'a été trouvé et que le droit commun doit s'appliquer.

Les élus de Laignelet souhaitent réaffirmer leur souhait que les communes plus rurales soient mieux représentées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de MAINTENIR son choix du 6 juin 2019 et de valider l'accord n°18 désignant 2 sièges de titulaires pour la commune de Laignelet.

### **SCOT : PADD**

Monsieur le Maire fait lecture aux élus d'un extrait du PADD du SCOT.

Il souligne que ce dernier a attiré son attention et notamment sur le fait que Laignelet faisait partie de l'agglomération de Fougères.

Monsieur le Maire remet aux élus des explications de texte sur la notion d'agglomération et de pôle urbain, ainsi que la délimitation établie par l'INSEE sur l'aire urbaine de Fougères : Laignelet y est classée comme commune rurale monopolarisée.

Il est notamment précisé qu'une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions).

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de DEMANDER une correction sur la présentation de son PADD au SCOT afin de laisser la commune de Laignelet en commune rurale monopolarisée
- de CONTINUER à travailler avec les communes voisines actuelles en gardant une autonomie par rapport à la ville de Fougères
- de PRENDRE EN COMPTE que la commune de Laignelet fait partie du bassin de vie constitué par les communes de Landéan, Le Loroux, La Chapelle Janson et Fleurigné

### **Installations classées pour la protection de l'environnement : avis sur la demande présentée par la société HTL**

Monsieur le Maire informe les élus que la société HTL, située à Javené à l'Aumaillerie, a présenté un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il précise que cette demande porte sur l'extension de ses activités.

Cette entreprise est spécialisée dans la fabrication de biopolymères pour la pharmacie et la cosmétique.

Monsieur le Maire informe les élus sur les activités exercées par les 130 employés actuels et précise que l'extension va permettre d'accueillir 60 emplois supplémentaires. Il souligne que la commune de Laignelet avait déjà émis un avis favorable en 2008 lorsque l'entreprise avait formulé une demande du même type.

Il indique qu'une enquête publique est ouverte du mercredi 2 juillet 2019 à 13 h 30 au lundi 5 août 2019 à 18 h sur la commune de Javené et que le dossier est aussi consultable par le public en mairie de Laignelet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'ÉMETTRE un avis favorable à la demande formulée par la société HTL

### **DIVERS**

- **Accueil de M. Bernard MARBOEUF, président de Fougères Agglomération :** La séance a débuté par un temps d'échange sur les compétences de l'intercommunalité. Puis, il a été rappelé l'intérêt d'un fonds de concours juste, d'activités économiques de

proximité, du bassin de vie Laignelet, Landéan, Le Loroux, La Chapelle-Janson et Fleurigné et du développement des mobilités par les liaisons douces et le transport en commun. Il a été convenu la prise en compte des aménagements routiers du Conseil Départemental en extrémité de la Rocade Est

- **La Massonnais** : M. le Maire informe les élus qu'une consultation a été lancée auprès d'entreprises pour la modification des branchements EU nécessaires dans le cadre de la réalisation de la liaison douce
- **Résidence des Verriers** : M. le Maire présente les dernières esquisses de ce futur lotissement qui sera composé de 18 lots allant de 339 m<sup>2</sup> à 807 m<sup>2</sup>
- **Sentier européen** : Mme Colette PENDRIGH dresse le bilan de l'inauguration du sentier européen. 2 classes de l'école des 3 Chênes et différents partenaires de l'opération étaient présents, ainsi que M. le Sous-Préfet et plusieurs élus. Les participants ont fait le circuit et découvert le nouveau panneau explicatif. Un extrait de celui sera inséré dans le bulletin municipal
- **Véhicule électrique** : M. le Maire informe les élus que le véhicule électrique du service technique a été livré le 9 juillet et présenté à la presse. Mme FONTAINE et M. LIGER l'ont essayé
- **Bus** : M. le Maire remet à chaque élu le résultat de l'enquête réalisée auprès des habitants et présente l'analyse. Chacun souligne l'intérêt de ce service pour la population. Il est demandé son développement à tous les jours de la semaine
- **Opération argent de poche été 2019** : la liste des jeunes avec le planning des chantiers est remise aux élus
- **Concours des maisons fleuries** : M. Henri CHERBONNEL et M. Christian LAN donnent les informations sur la journée de visite de l'ensemble de la commune
- **Dégradations et vols** : M. le Maire fait part aux élus des dégradations subies sur la commune pendant la nuit de la Saint Jean (3 drapeaux volés et mâts abîmés, 2 jardinières suspension disparues et panneau du chemin du Georgeault arraché). De plus, il demande à chacun d'être vigilant pendant l'été
- **Remise aux élus des résultats des contrôles sanitaires de l'eau potable**
- **Pacte finance climat** : une proposition de motion a été adressée à chaque élu, chacun donne son opinion. Il est décidé de ne pas délibérer sur ce sujet pour l'instant
- **Planning des conseils municipaux du 2<sup>e</sup> semestre 2019** : M. le Maire remet aux élus le planning établi en bureau des prochains conseils municipaux : 12/09, 17/10, 14/11 et 19/12.
- **APE collecte des papiers** : M. le Maire informe les élus que l'association des parents d'élèves doit changer son système de collecte des papiers. Il invite les élus à réfléchir sur l'endroit et le système de stockage le plus approprié. Il est proposé l'appentis derrière la maison Renard
- **Contrat d'Objectifs** : M. le Maire présente les nouvelles ébauches du cabinet TECAM et de l'architecte M. HAMELOT en date du 10/07/2019 lors de la réunion commune

avec l'atelier d'Ys en charge de la révision du PLU. Il est décidé d'abandonner l'idée de la halle proche de la maison Renard. Il n'est pas souhaité d'arcade pour la future mairie, mais plutôt de garder la forme des fenêtres traditionnelles

- **Classes 9** : M. le Maire indique que des personnes concernées doivent prendre en charge avec la mairie pour l'organisation
  
- **Chemin du Pâtis** : Mme Marie-Annick BLANCHET informe que des habitants de ce secteur souhaitent le branchement au gaz de ville. Il est proposé que ces derniers écrivent à la mairie. Il est rappelé le problème de fauchage et de débroussaillage sur ce secteur, l'entreprise s'arrête toujours au transformateur. M. TIZON est en charge de régler le problème d'entretien des dépendances avec le service voirie.
  
- **Planning des prochaines réunions** :
  - o CCAS : le 15/07 à 18h45
  - o TC2L : le 16/07 à 1h45
  - o Accueil des miss Angevines : le 16/07 à 18 h 30
  - o Résidence des Verriers : le 17/07 à 16 h
  - o Présentation du véhicule électrique : le 18/07 à 17h30
  - o Bureau municipal : le 18/07 à 20 h
  - o SMICTOM – Résidence des Verriers : le 13/08 à 14 h
  - o Pot Paris-Brest-Paris : le 19/08 à 12 h
  - o Début septembre : installation des infirmières

La séance est close à 0 h 30.